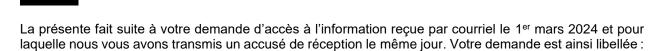


Le 2 avril 2024

PAR COURRIEL



« Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès, j'aimerais connaître, pour chacun des membres du comité de direction de la CDPQ, les salaires de base et la rémunération totale a) pour l'exercice 2021; b) pour l'exercice 2022 ainsi que les salaires de base pour l'exercice 2023. »

Afin de répondre à votre demande d'accès, nous avons compilé au tableau ci-dessous les informations demandées relativement au salaire de base et à la rémunération totale des membres de la haute direction en fonction pour les années visées :

	2023	2022		2021	
	Salaire	Salaire	Rémunération	Salaire	Rémunération
	annuel	annuel	globale ¹	annuel	globale ¹
Maxime Aucoin		400 000 \$	1 361 428 \$	400 000 \$	1 211 444 \$
Pierre Beaulieu	300 000 \$	248 942 \$	642 760 \$		
Helen Beck		393 900 \$	1 378 332 \$	393 900 \$	1 276 544 \$
Claude Bergeron		485 000 \$	1 373 255 \$	485 000 \$	1 452 344 \$
Marc-André Blanchard	500 000 \$	500 000 \$	1 958 244 \$	500 000 \$	2 054 644 \$
Sarah-Émilie Bouchard ⁴	245 079 \$				
Ani Castonguay	340 000 \$	339 231 \$	850 118 \$	300 000 \$	808 444 \$
Martin Coiteux		340 000 \$	857 572 \$	340 000 \$	899 844 \$
Marc Cormier	440 000 \$	440 000 \$	1 698 112 \$	440 000 \$	1 861 244 \$
Vincent Delisle	465 000 \$	464 712 \$	2 026 516 \$	450 000 \$	2 161 044 \$
Charles Emond	550 000 \$	550 000 \$	4 205 154 \$	550 000 \$	4 419 944 \$
Ève Giard	338 692 \$	339 231 \$	950 565 \$	300 000 \$	933 544 \$
Emmanuel Jaclot	502 997 \$	425 000 ²	1 936 558 ²	425 000 ²	2 004 524 ²
Martin Laguerre		479 038 ³	1 604 870 ³	545 000 ³	1 969 100 ³
Michel Lalande	445 000 \$	445 000 \$	1 296 675 \$	441 300 \$	1 310 945 \$
David Latour ⁴	339 039 \$				
Martin Longchamps	450 000 \$	51 923 \$	274 429 \$		
Maarika Paul	448 269 \$	450 000 \$	1 446 733 \$	450 000 \$	1 480 644 \$
Alexandre Synnett		370 000 \$	429 846 \$	370 000 \$	1 330 044 \$
Kim Thomassin	425 000 \$	424 808 \$	1 734 459 \$	415 000 \$	1 777 244 \$

^{1 :} La rémunération globale inclut le salaire annuel, la rémunération variable attribuée, l'allocation pour avantages particuliers, l'assurance collective et bilan de santé ainsi que la cotisation à la retraite

²: Euros

^{3:} USD

^{4:} Nomination en 2023

Nous considérons que la présente répond entièrement à votre demande.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1):

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

Claude Mikhail

Claude Mikhail
Directeur, Droit administratif et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

CDPQ 2